

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DEPARTEMENT
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le

24 MARS 2015

N° 15.135 /MFPTSS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de dix (10) élèves Assistants de la Garde de Sécurité Pénitentiaire (GSP) à former à l'Ecole Nationale de la Garde de Sécurité Pénitentiaire (ENGSP) est ouvert les 26 et 27 avril 2015 dans le centre unique de Ouagadougou.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent faire acte de candidature à ce concours, les Agents de la Garde de Sécurité Pénitentiaire en activité ou en détachement, âgés de quarante sept (47) ans au plus au 31 décembre 2014 et remplissant l'une des conditions ci-après :

- être Agent de la Garde de Sécurité Pénitentiaire et justifier d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans l'Administration Publique dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi d'Agent de la Garde de Sécurité Pénitentiaire au 31 décembre 2015 ;
- être Agent de la Garde de Sécurité Pénitentiaire titulaire du BEPC, du CAP d'Etat ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier d'au moins trois (03) ans de service effectif dans l'emploi d'Agent de la Garde de Sécurité Pénitentiaire au 31 décembre 2015.

Les fonctionnaires de l'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ou déjà dans un emploi spécifique d'un ministère ou d'une institution ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires de l'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2015 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat et du Directeur chargé des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il ya lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration, de titularisation, de reclassement ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves écrites du concours se dérouleront le 26 avril 2014 selon les horaires ci-après :

- 07h 30 mn à 10h 30 mn : Sécurité Pénitentiairecoef. 4
- 11h 30 mn à 13h 30 mn : Culture Généralecoef. 2

Les épreuves sportives (Coef.02) se dérouleront le 27 avril 2014 à partir de 06h 00mn et comporteront les épreuves suivantes :

- 100 et 1 000 mètres pour les Hommes ;
- 80 et 800 mètres pour les Dames.

Les candidats sont informés que les épreuves sportives sont obligatoires. Aucune dispense ne sera acceptée sans le quitus d'un médecin d'une structure médicale militaire ou paramilitaire.

Toute autre dispense n'est pas acceptée.

Toute note inférieure à 12/20 est éliminatoire pour les épreuves sportives.

Les épreuves écrites sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

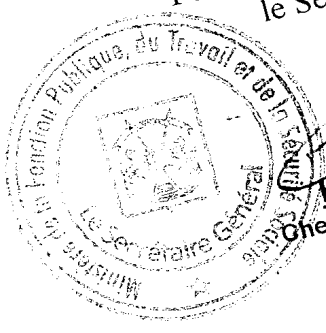
Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

Les candidats se présenteront en tenue et sans arme dans la salle de composition, munis de leur Carte Nationale d'Identité Burkinabé, de leur Carte Professionnelle ou de leur passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

Les lieux de déroulement des épreuves écrites et sportives seront précisés ultérieurement.

formation est
candidats est fixé à 06h 30 mn.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général



Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National

15 MIDHPC